

Séance de l'assemblée délibérante du 11 avril 2018

Délibération n°12/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi 5 avril deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures trente, le mercredi 11 avril deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BRUHAT Pascal
PETEL Gilles
DEMERE Jean-François

SALLES Daniel
BERNARD Françoise
BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BRANLARD Gérard
HEALY Bénédicte

Suppléants présents :

ARDOUREL Sylvie
HENRION Colette

BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

LANGUILLE Fabienne
FEDERSPIEL Hélène
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier
GUILLAUME Gérard

Représentation :

En l'absence de M. Gérard BRANLARD, M. BLANCHAMP Gérard, membre suppléant a un droit de vote
En l'absence de Mme. HEALY Bénédicte, Mme ARDOUREL Sylvie, membre suppléant a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	6	2		2	8	8	0	0

Objet : Adhésion au pôle santé du Centre de Gestion du 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Président propose au Comité Syndical du SEAT d'adhérer à compter du 1er janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail pour un montant de 75 euros par an et par agent pour l'année 2018.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférent à la décision précédente,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

